

BUREAU DE LA CLE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE



ORDRE DU JOUR

1. **Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 12 janvier 2023**
2. **Avis du bureau de la CLE**
 - **Contrat territorial Eau**
 - **Sillon & Marais Nord Loire – CTEau 2023-2025 (renouvellement)**
3. **Etat d'avancement de la mise en place de la taxe GEMAPI en 2023 sur le territoire du SAGE**
4. **Avancement du tableau de bord du projet de SAGE Estuaire de la Loire révisé**
5. **Questions diverses**

3. Etat d'avancement de la mise en place de la taxe GEMAPI en 2023 sur le territoire du SAGE

Quelques rappels :

- Loi MAPTAM du 17 janvier 2014, modifiée par la loi NOTRe du 7 août 2015 puis la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 → nouvelle compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 de « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) transférée de droit à l'EPCI à fiscalité propre
- GEMAPI = alinéas suivants du L.211-7 du Code de l'environnement :
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- Taxe GEMAPI :
 - Taxe affectée (aux dépenses relatives à l'exercice de la compétence)
 - Instauration par l'EPCI-FP facultative
 - Fait partie de la liste des Taxes Spéciales d'Equipement (TSE) prélevées sur les entreprises et les propriétaires
 - Montant par habitant est fonction du produit de la taxe fixé par l'assemblée délibérante, puis communiqué à la DGFIP (plafonné à 40€/hab.)

EPCI-fp	Taxe au 1 ^{er} janvier 2023	Montant/an/habitant	Avancement
CC Sèvre et Loire	Non		Réflexion pour une éventuelle mise en place au 1 ^{er} janvier 2024
Nantes métropole	Oui	6€/an/habitant	
Anjou Bleu Communauté	Non		
CC Estuaire et Sillon	Non		
CC Vallées du Haut-Anjou	Oui	4,24€/an/habitant	
COMPA	Non		Report à une date ultérieure
Mauges Communauté	Oui	18,30€/an/habitant	
CAP Atlantique	Oui	10€/an/habitant	
CC Erdre et Gesvres	Oui	Montant connu au 1 ^{er} trimestre 2023	
CARENE	Oui	5€/an/habitant	
Pornic Agglo Pays de Retz	Oui	17€/an/habitant	